

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 août 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 août 2025, à 19h.

Modification séance tenante, à la suite de l'ajout des dossiers suivants :

10.07 : Offrir les condoléances du conseil à la famille du Monsieur Marbens Dorelus, décédé le 9 juillet 2025, à l'âge de 21 ans.

10.08 : Offrir les condoléances du conseil à la famille de Madame Elena Pimpinella Adipietro, décédée le 31 juillet 2025, à l'âge de 86 ans.

10.09 : Offrir les condoléances du conseil à la famille du Révérend Père Yves-Michel Touzin, décédé le 10 juin 2025, à l'âge de 70 ans.

20.09 : Adjuger à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 178 510,46 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de décohésion et de stabilisation de la chaussée, de construction des trottoirs, de remplacement des branchements d'eau en plomb et de correction des raccordements inversés sur la rue Pascal, entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 235 702,09 \$, taxes incluses, pour les contingences, une dépense de 117 851,05 \$, taxes incluses, pour les incidences, donc une dépense totale de 1 532 063,59 \$, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR). Appel d'offres 1158 / 2 soumissionnaires

20.10 : Adjuger à L'archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 065 818,25 \$ taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture du centre des loisirs de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 180 000,00 \$ (18%) pour les contingences, une dépense de 16 000,00 \$ pour les incidences (laboratoire de surveillance), pour une dépense totale de, 1 261 818,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1159 / 3 soumissionnaires

10.02 Ordre du jour

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA *Direction Performance Greffe et Services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction Performance Greffe et Services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 30 juin 2025, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259988005

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 2 juillet 2025.

10.06 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259988006

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juillet 2025.

10.07 Autre sujet – ajouté séance tenante

CA *Direction Performance Greffe et Services administratifs*

Offrir les condoléances du conseil à la famille du Monsieur Marbens Dorelus, décédé le 9 juillet 2025, à l'âge de 21 ans.

10.08 Autre sujet – ajouté séance tenante

CA *Direction Performance Greffe et Services administratifs*

Offrir les condoléances du conseil à la famille de Madame Elena Pimpinella Adipietro, décédée le 31 juillet 2025, à l'âge de 86 ans.

10.09 Autre sujet – ajouté séance tenante

CA *Direction Performance Greffe et Services administratifs*

Offrir les condoléances du conseil à la famille du Révérend Père Yves-Michel Touzin, décédé le 10 juin 2025, à l'âge de 70 ans.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257387001

Adjuger à Banexco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 189 133,88 \$ taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement partiel de la bibliothèque Yves-Ryan de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 30 261,42 \$ pour les contingences, une dépense de 34 259,10 \$ pour les incidences, pour une dépense totale de 253 654,40 \$ taxes incluses. Appel d'offre 1156/10 soumissions

District(s) : Marie-Clarac

20.02 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259595011

Modifier le financement obtenu du Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM) lié au projet de la réfection de la rue Matte d'un montant de 2 239 340,77 \$ net de ristournes par un financement provenant de l'arrondissement de Montréal-Nord.

20.03 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258539002

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île visant l'utilisation d'une parcelle de terrain située à l'intersection des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis, pour une durée de dix (10) ans, afin d'aménager une piste cyclable.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259069003

Accorder une contribution financière d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet « Destination Fleury Est et Monselet », dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales Hors-SDC, et approuver le projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573034

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

20.06 Subvention - Contribution financièreCA *Direction des services administratifs* - 1253573033

Accorder une contribution financière de 500 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des citoyens âgés de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

20.07 Subvention - Contribution financièreCA *Direction des services administratifs* - 1253573031

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir l'organisation du Festival Jeunesse en Action qui aura lieu le 30 août 2025 au parc Aimé-Léonard, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

20.08 Subvention - Contribution financièreCA *Direction des services administratifs* - 1253573030

Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club d'âge d'or Le Riverain des Tours Gouin pour soutenir l'organisation de la Fiesta Mexicaine avec mariachis qui aura lieu le 22 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

20.09 Appel d'offres public - ajouté séance tenanteCA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1256329005

Adjuger à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 178 510,46 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de décohésion et de stabilisation de la chaussée, de construction des trottoirs, de remplacement des branchements d'eau en plomb et de correction des raccordements inversés sur la rue Pascal, entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 235 702,09 \$, taxes incluses, pour les contingences, une dépense de 117 851,05 \$, taxes incluses, pour les incidences, donc une dépense totale de 1 532 063,59 \$, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR). Appel d'offres 1158 / 2 soumissionnaires

20.10 Appel d'offres public - ajouté séance tenanteCA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1257387003

Adjuger à L'archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 065 818,25 \$ taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture du centre des loisirs de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 180 000,00 \$ (18%) pour les contingences, une dépense de 16 000,00 \$ pour les incidences (laboratoire de surveillance), pour une dépense totale de, 1 261 818,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1159 / 3 soumissionnaires

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1250139001

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1250139002

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256329004

Offrir au conseil municipal, la prise en charge la conception et la réalisation des travaux associés à la correction de trois raccordements d'égout inversés et le remplacement de six entrées de services en plomb sur la rue Pascal dans le cadre du contrat de réaménagement de la rue Pascal entre l'avenue Désy et le boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259595012

Autoriser une dépense totale de 200 000 \$ taxes incluses (100 000 \$ en 2025 et 100 000 \$ en 2026), dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, à même le surplus réservé de l'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257040002

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de Montréal-Nord d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

40.02 Règlement - UrbanismeCA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758004

Adopter le premier projet de résolution PP-069 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.03 Urbanisme - Usage conditionnelCA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758002

Approuver l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067 et 2 975 758 du cadastre du Québec en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels et remplacer la résolution CA25 10160 afin de tenir compte de la diffusion de l'avis public.

District(s) : Marie-Clarac

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturaleCA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258311012

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements, situé au 4105, rue de Charleroi, sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturaleCA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258311011

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages, situé au 10893, avenue de Belleville, sur le lot 1 174 572 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1255579009

Autoriser la création du poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés « A », (numéro d'emploi 601420), groupe de traitement 12, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » (numéro d'emploi 601130), groupe de traitement 10, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

50.02 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1255579010

Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », (numéro d'emploi 601130), groupe de traitement 10, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés « C » (numéro d'emploi 600190), groupe de traitement 7, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258539001

Nommer Mme Stéphanie Lavigne à titre de cheffe de division de l'urbanisme à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 23 août 2025, en vue d'un statut permanent, à cet emploi.

**Dossier # : 1259988005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 2 juillet 2025.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 2 juillet 2025.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-30 11:56**Signataire :** Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259988005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 2 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de démolition a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 2 juillet 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-03

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259988006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juillet 2025.

QUE soit déposé aux archives le procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juillet 2025.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-30 12:39**Signataire :** Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1259988006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 2 juillet 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257387001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adjuger à Banexo Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 189 133,88 \$ taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement partiel de la bibliothèque Yves-Ryan de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 30 261,42 \$ pour les contingences, une dépense de 34 259,10 \$ pour les incidences, pour une dépense totale de 253 654,40 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1156/10 soumissions

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Banexo Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 189 133,88 \$ taxes incluses, un contrat pour la réfection majeure du chalet du parc Saint-Laurent de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 30 261,42 \$ taxes incluses, à titre de contingence pour des dépenses imprévues au chantier;

QUE soit autorisée une dépense de 34 259,10 \$ taxes incluses, à titre d'incidences pour l'achat d'équipements et services par l'arrondissement;

QUE soit autorisée une dépense totale de 253 654,40 \$ taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-30 15:38

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1257387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Banexco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 189 133,88 \$ taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement partiel de la bibliothèque Yves-Ryan de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 30 261,42 \$ pour les contingences, une dépense de 34 259,10 \$ pour les incidences, pour une dépense totale de 253 654,40 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1156/10 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, les bibliothèques de Montréal procèdent au réaménagement des aires d'accueil et de service, ainsi qu'à l'introduction d'appareils de libre-service automatisés (RAQ/RFID) afin de permettre aux usagers d'enregistrer leurs emprunts de façon simple, confidentielle et à leur rythme.

Par l'entremise du programme RAQ/RFID, la bibliothèque Yves-Ryan à récemment fait l'objet de cette transformation afin d'offrir la nouvelle technologie aux citoyens et citoyennes. Une partie des revêtements de planchers situés dans la zone des travaux a été remplacée. Le sous-sol et le rez-de-chaussée ont été transformés à quelques exceptions près.

L'arrondissement prévoit ainsi compléter les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée, tout en profitant de cette occasion pour rénover les finis de l'étage et le réaménager et retirer les matériaux contaminés à l'amiante sur les 3 étages. L'objectif est d'offrir aux citoyens des espaces plus polyvalents et mieux organisés. Ce second chantier viendra ainsi compléter la transformation intégrale du bâtiment sur ses trois niveaux.

Les plans et devis pour la rénovation complète du bâtiment ont été réalisés en étroite collaboration avec les études techniques et l'équipe des bibliothèques de l'arrondissement.

Le processus d'appel d'offres public pour le contrat de rénovation s'est déroulé du 16 juin au 16 juillet 2026 pour une durée totale de vingt-neuf (29) jours. Sur les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, dix (10) ont déposé une soumission et sept (07) n'ont pas déposé de soumission. À noter qu'un (01) preneur du cahier des charges n'était pas un entrepreneur général.

Quatre (4) addenda ont été émis du 23 juin au 09 juillet 2025 inclusivement, l'émission du dernier addenda a été faite cinq (05) jours avant l'ouverture publique des soumissions. Ces addendas avaient pour but de clarifier certaines informations, répondre aux questions des soumissionnaires et d'ajouter des informations aux plans et devis.

La publication de ces addendas n'a pas eu d'incidence sur la date de dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1247381001 - Accorder un contrat à Construction Concept 2000 Inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque Yves Ryan (# 3086), située au 4740, rue de Charleroi, dans l'arrondissement Montréal-Nord - Dépense totale de 769 872,60 \$, taxes incluses (contrat : 570 276 \$ + contingences : 114 055,20 \$ + incidences : 85 541,40 \$) - Appel d'offres public IMM-15918 - (6 soumissionnaires)

GDD 2257387001 - Octroyer à Groupe SomR Inc., un contrat de gré à gré, pour un montant de 52 215,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de nouveaux rayonnages à la bibliothèque Yves-Ryan, autoriser une dépense de 3 000 \$, taxes incluses, à titre de contingence, pour une dépense totale de 55 215,86 \$(2024-116).

GDD 2257387002 - Octroyer à la firme 2X4 S.E.N.C.R.L, un contrat de gré à gré, pour un montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en design d'intérieur pour la rénovation partielle de la bibliothèque Yves-Ryan, autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de contingence, et une dépense de 5 173,88\$, taxes incluses, à titre d'incidence, pour une dépense totale de 68 410,13 \$ (2025-106) et approuver la Convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la firme.

DESCRIPTION

Ces travaux comportent notamment, et sans s'y limiter aux interventions suivantes :

1. Le remplacement des revêtements de plancher du 2e étage ;
2. Le remplacement des tuiles acoustiques des plafonds sur les trois étages du bâtiment ;
3. La mise aux normes d'une porte d'escalier d'issue ;
4. La fourniture et l'installation de nouveau mobilier et de mobilier sur mesure en ébénisterie sur les trois étages;
5. Le présent projet comporte l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante en condition de risque faible.

Des contingences de 16% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par la firme d'architecture au projet, soit 2x4 s.e.n.c.r.l. Une surveillance partielle d'un laboratoire spécialisé sera assurée durant les travaux de décontamination à l'amiante pour l'enlèvement des tuiles de plafond.

JUSTIFICATION

Des travaux de rénovation partielle sont jugés nécessaires pour compléter les interventions récemment effectuées par les services centraux sur ce bâtiment. Cette nouvelle phase vise principalement :

- Le remplacement ou la modification des finis intérieurs,
- L'ajout de mobilier intégré,
- Le retrait de matériaux contaminés, notamment l'amiante, afin d'assurer la pérennité et la conformité de l'installation.

L'arrondissement de Montréal-Nord ne disposant ni des ressources ni de l'expertise technique requises pour ce type de travaux, ceux-ci doivent être confiés à un entrepreneur général qualifié.

Une fois ces travaux terminés, des interventions complémentaires seront réalisées par l'équipe spécialisée en électricité des travaux publics de l'arrondissement. Celles-ci incluront notamment l'ajout de prises électriques et la modification de l'éclairage. La valeur estimée de ces travaux figure dans l'aspect financier ci-annexée à titre d'incidence.

Comme mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 16 juillet 2025. Leur analyse démontre que Banexco Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Pour ces raisons, l'octroi du contrat à Banexco Inc. est recommandé.

Des dix (10) soumissions reçues, les quatre (04) plus basses soumissions ont été analysées par le service d'approvisionnement de l'arrondissement et les professionnels. Trois (3) de ces quatre (4) soumissions sont conformes administrativement et une (1) soumission est non conforme relativement au bordereau de soumission utilisé qui était non conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 34 259,10 \$, comprennent les dépenses supplémentaires liés à la réalisation complète des travaux, dont les fonds requis pour la réalisation de divers travaux électriques qui seront effectués par les travaux publics à la suite des travaux, à l'achat de mobilier, interventions diverses des travaux publics, et aux services de laboratoire (contaminants) qui sont requis. La liste des incidences prévues au projet se trouve à l'aspect financier en pièce jointe.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Banexco Inc.	189 133,88\$	n/a	189 133,88\$
Construction MLSR Inc.	206 000,00\$	n/a	206 000,00\$
Groupe DCR 9282-0786 Québec Inc.	223 874,72\$	n/a	223 874,72\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	n/a	n/a	19 6851,82\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>sur les 3 soumissions analysées (\$)</i> VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			206 336,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>sur les 3 soumissions analysées (%)</i> VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			9,10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes <i>sur les 3 soumissions analysées (\$)</i> VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			34 740,84 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes <i>sur les 3 soumissions analysées (%)</i> VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	18,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	-7 717,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	3,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>sur les 3 soumissions analysées (\$)</i> VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	16 866,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>sur les 3 soumissions analysées (%)</i> VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	8,92%

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 253 654,40 \$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux (A)	Contingences (16%) (B)	Incidences (C)	Total (D) = (A) + (B) + (C)
Coût des travaux	164 500,00 \$	26 320,00 \$	29 797,00 \$	220 617,00 \$
TPS 5%	8 225,00 \$	1 316,00 \$	1 489,85 \$	11 030,85 \$
TVQ 9,975%	16 408,88 \$	2 625,42 \$	2 972,25 \$	22 006,55 \$
Coût brut travaux	189 133,88 \$	30 261,42 \$	34 259,10 \$	253 654,40 \$
Ristourne 100% TPS	8 225,00 \$	1 316,00 \$	1 489,85 \$	11 030,85 \$
Ristourne 50% TVQ	8 204,44 \$	1 312,71 \$	1 486,13 \$	11 003,27
Coût net des travaux	172 704,44 \$	27 632,71 \$	31 283,13 \$	231 620,27 \$

Cette dépense de 253 654,40 \$ taxes incluses, dépense nette de 231 620,28 \$, sera financée par le règlement d'emprunt RGCA24-10-005 Programme de protection des bâtiments prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En continuité du projet de réaménagement majeur précédent RAC/RFID, ce projet contribue en partie à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce projet ne contribue pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bibliothèque restera ouverte au public durant les travaux et aucun impact sur la qualité et

la propreté des espaces ne sera tolérée.

Ainsi, il est prévu que les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée seront réalisés en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque. L'entrepreneur devra prévoir la protection temporaire des surfaces et le nettoyage à chaque fin de période de travail afin que les espaces soient sécuritaires pour les employés et les usagers.

Le 2e étage sera entièrement livré à l'Entrepreneur, avec un accès dédié par l'escalier d'issue extérieure qui donne directement sur le stationnement. L'entrepreneur ne sera pas autorisé à circuler sur les autres étages, à l'exception des travaux qui seront effectués en dehors des heures d'ouverture du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier des travaux a été remis aux responsables du projet dans l'équipe des bibliothèques de la DCSLDS. Ce même calendrier fait partie des documents contractuels de l'entrepreneur général.

En temps et lieu, des communications seront faites auprès des employés et divers intervenants les dates importantes et interventions liées à l'avancement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJETÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	11 août 2024
Mobilisation de l'entrepreneur	Semaine du 07 septembre 2025
Début des travaux	08 septembre 2025
Fin des travaux - prise de possession	28 novembre 2025

À noter: la fin des travaux est à titre indicatif seulement. Les dates ont été établies en fonction des données connues à ce jour. Les découvertes en chantier, la disponibilité de certains matériaux/équipements, la disponibilité de la main d'œuvre, et autres éléments perturbateurs pourraient avoir un impact sur la durée des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Banexco Inc.
4835 Ambroise Lafourture
Boisbriand, Québec
J7H 0A4

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAPOINTE
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259595011**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modifier le financement obtenu du Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM) lié au projet de la réfection de la rue Matte d'un montant de 2 239 340,77 \$ net de ristournes par un financement provenant de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit modifié le financement obtenu du Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM) lié au projet de la réfection de la rue Matte d'un montant de 2 239 340,77 \$ net de ristournes par un financement provenant de l'arrondissement de Montréal-Nord.
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par**Le****Signataire :** _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259595011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement obtenu du Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM) lié au projet de la réfection de la rue Matte d'un montant de 2 239 340,77 \$ net de ristournes par un financement provenant de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU**CONTEXTE**

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030 son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie. Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal.

En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. : immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pourra atteindre ta vision de Montréal 2030.

Lancée officiellement le 6 octobre 2023, l'approche Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville.

Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et Le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Dans le cadre du QIR 2023-2025, des sommes budgétaires ont été identifiées à même les budgets d'immobilisation centralisés pour des projets de réfection et de réaménagement de rues. Il est donc proposé de libérer l'imputation initiale, soit le **financement par règlement d'emprunt de l'Arrondissement**, et de la réattribuer à la Direction de la gestion des actifs pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Matte. Cette intervention financière est rattachée au **GDD principal no 1259516001**. Cette réaffectation budgétaire permet une utilisation plus efficiente des ressources pour soutenir les investissements de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0850 - 28 mai 2025 ; Autoriser un virement de crédits à l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 452 089,42 \$, taxes incluses, pour la réfection de la rue Matte dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients.

CA25 10 066 - 5 mai 2025: Modifier le financement du projet de la réfection de la rue Matte afin de tenir compte du financement d'un montant de 2 239 340,77\$ net de ristournes obtenu du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).

CA25 10 028 - 10 mars 2025 : Adjuger à la compagnie Uniroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 253 309,02 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Matte entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, et autoriser une dépense de 157 731,63 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 82 096,77 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 493 137,42 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1141 / 15 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de l'avenue Matte entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis.

Sans s'y limiter, les travaux comprennent entre autres :

- la reconstruction complète des trottoirs et des bordures sur l'avenue Matte dans les limites des travaux;
- l'élargissement du trottoir du côté Ouest de l'avenue Matte;
- la construction de la chaussée flexible ;
- la construction de l'éclairage de la rue;
- la construction de saillies;
- l'aménagement de fosses de plantation et la plantation d'arbres;
- la correction du raccordement inversé à l'adresse située au 11956 avenue Matte;
- l'installation de mobiliers urbain.

JUSTIFICATION

Le but du sommaire décisionnel est de modifier le financement du projet de la réfection de la rue Matte provenant du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) par le financement de l'arrondissement. Les crédits réservés provenant du Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM) seront affectés à d'autres projets admissibles de l'arrondissement. Le projet de la réfection de la rue Matte est également financé en partie par une subvention du Gouvernement du Canada provenant du programme "Fonds pour le transport actif (FTA)" .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le but du sommaire décisionnel est de retourner les crédits provenant du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) - QIR et de financer le projet de la réfection de la rue Matte par un financement provenant de l'arrondissement.

Le financement de la dépense est réparti de la façon suivante:

Un montant de 2 452 089,42\$ taxes incluses, soit une dépense nette de 2 239 340,77\$, financée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM);

Et le solde de la dépense représentant un montant de 41 048,00\$ taxes incluses, soit 37 486,60\$ net de ristournes, financé par la DGA.

Description	QIR-SUM	DGA	Total
Contrat 1141	1 927 408,37 \$	32 416,83 \$	1 959 825,20 \$
Contingences	134 918,59 \$	2 269,18 \$	137 187,77 \$
Incisions	70 772,63 \$	1 022,13 \$	71 794,76 \$
Total taxes incluses	2 452 089,42 \$	41 048,00 \$	2 493 137,42 \$
Total net de ristournes	2 239 340,77 \$	37 486,60 \$	2 276 827,37 \$

Le financement de la dépense sera modifié et réparti de la façon suivante:

Description	Arrondissement	DGA	Total
Contrat 1141	1 927 408,37 \$	32 416,83 \$	1 959 825,20 \$
Contingences	134 918,59 \$	2 269,18 \$	137 187,77 \$
Incisions	70 772,63 \$	1 022,13 \$	71 794,76 \$
Total taxes incluses	2 452 089,42 \$	41 048,00 \$	2 493 137,42 \$
Total net de ristournes	2 239 340,77 \$	37 486,60 \$	2 276 827,37 \$

La dépense sera financée de la façon suivante:

Un montant de 2 452 089,42\$ taxes incluses, soit une dépense nette de 2 239 340,77\$, financée par le règlement d'emprunt "RGCA25-10-0003 - programme de réfection routière", prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement;

Et le solde de la dépense représentant un montant de 41 048,00\$ taxes incluses, soit 37 486,60\$ net de ristournes, financé par la DGA.

Le projet fait l'objet d'une subvention Infrastructure du Canada , programme Fonds pour le transport actifs représentant 60% des dépenses admissibles.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention financière du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROBERT
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim

Le : 2025-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1258539002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île visant l'utilisation d'une parcelle de terrain située à l'intersection des boulevards Albert-Hudon et Maurice- Duplessis, pour une durée de dix(10) ans, afin d'aménager une piste cyclable.

QUE soit approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île visant l'utilisation d'une parcelle de terrain située à l'intersection des boulevards Albert-Hudon et Maurice- Duplessis, telle que définie à l'Annexe A, soit une partie des lots 6422823, 6422824, 6458755, d'une superficie approximative de 400 m² (largeur de 3, 0 m), pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de la signature, afin d'aménager une piste cyclable.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT 2025-07-30 12:37

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1258539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île visant l'utilisation d'une parcelle de terrain située à l'intersection des boulevards Albert-Hudon et Maurice- Duplessis, pour une durée de dix(10) ans, afin d'aménager une piste cyclable.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a conclu, depuis plusieurs années, des ententes et protocoles d'accord avec le CSSPI visant le partage réciproque de leurs installations. Dans cette optique, et puisque nous souhaitons offrir à nos citoyens des modes de transport actif, l'Arrondissement souhaite aménager une piste cyclable sur un terrain appartenant au CSSPI. Ce projet sera intégré à l'élaboration des plans de réaménagement de la chaussée et des trottoirs dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente intervenue entre la Ville de Montréal- Arrondissement de Montréal-Nord et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île concerne l'utilisation d'une parcelle de terrain située à l'intersection des boulevards Albert-Hudon et Maurice- Duplessis, telle que définie à l'Annexe A, soit une partie des lots 6422823, 6422824, 6458755, d'une superficie approximative de 400 m² (largeur de 3, 0 m), pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de la signature.

Dans ce protocole d'entente, l'Arrondissement de Montréal-Nord s'engage à présenter tout plan d'aménagement qu'elle projette de réaliser sur la Parcalle de terrain au CSSPI, et ce, dans un délai raisonnable. L'Arrondissement devra obtenir l'approbation de ces plans par le CSSPI avant de débuter toute autre étape en lien avec la réalisation des travaux.

L'Arrondissement serait responsable de tout engagement pris avec des tiers avant d'avoir obtenu l'approbation du CSSPI.

L'Arrondissement:

- assumera tous les frais reliés aux installations et à l'aménagement de la Parcalle de terrain, ainsi que tous les frais reliés à l'entretien et au nettoyage de celle-ci.
- sera tenu responsable pour tous événements qui pourraient survenir et affecter la Parcalle de terrain, à partir dès la signature de la présente entente, et devra prendre fait et cause pour le CSSPI dans tout litige qui pourrait être intenté.

- demeure responsable et devra assumer tous les autres coûts liés à l'aménagement, à l'entretien et à toute autre intervention requise sur la Parcelle de terrain.

Dans ce protocole d'entente le CSSPI:

- permet l'utilisation gratuite, par l'Arrondissement, au bénéfice de ses citoyens, de la parcelle de terrain suivante :

a) une parcelle de terrain située à l'intersection des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis, telle que définie à l'Annexe A, soit une partie des lots 6422823, 6422824, 6458755, d'une superficie approximative de 400 m² (largeur de 3,0 m) (ci-après la « Parcelle de terrain »).

- permet à l'Arrondissement d'utiliser et d'aménager cette Parcelle de terrain en piste cyclable.
- sera responsable uniquement des travaux nécessaires à la décontamination des sols (sous-sol) pour la Parcelle de terrain.

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente permettra l'aménagement d'une piste cyclable, contribuant ainsi à l'offre de modes de transport actif pour les citoyens de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente est à titre gratuit.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente est nécessaire afin de permettre l'utilisation du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente entente est pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de la signature.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BLAIS-PARENT
secretaire de direction

ENDOSSE PAR

Le : 2025-07-16

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259069003**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet « Destination Fleury Est et Monselet », dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales Hors-SDC, et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet « Destination Fleury Est et Monselet », approuvé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales Hors-SDC;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Le Pôle;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-08-05 10:34

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme Le Pôle pour la réalisation du projet « Destination Fleury Est et Monselet », dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales Hors-SDC, et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 avril 2025, le Comité exécutif de la Ville de Montréal, à travers la résolution CM25 0446 a fait « *Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027* ».

Dans ce cadre, lors de sa séance du 02 juin 2025, le Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a autorisé le dépôt par l'arrondissement de demandes de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) dans le cadre de ce programme pour les années 2025 à 2027.

L'arrondissement de Montréal-Nord a donc effectué le dépôt d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) pour la période 2025-2026 et suite à l'analyse des projets reçus, le projet « Destination Fleury Est et Monselet » déposé par l'arrondissement, a été jugé recevable et conforme aux exigences prévues dans l'encadrement administratif de ce programme, par le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ).

Le 02 juillet 2025, le comité spécial du comité exécutif, à travers la résolution CE25 1173 a fait « *Autoriser des virements totalisant 1 374 000 \$ à 13 arrondissements / Approuver les projets de ces 13 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial*

Dans ce montant viré au 13 arrondissements, l'arrondissement de Montréal-Nord a reçu un montant de 105 000 \$ pour la réalisation du projet « Destination Fleury Est et Monselet ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1173 – 1255396002 – 02 juillet 2025 : Autoriser des virements totalisant 1 374 000 \$ à 13 arrondissements / Approuver les projets de ces 13 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

CA25 10 108 – 1259069002 – 02 juin 2025 : Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre

du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CM25 0446 – 1259861001 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

CA23 10 250 – 123906901 – 05 septembre 2023 : Autoriser le dépôt par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (Société de développement commercial).

CM23 0744 - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

CE21 0820 - 21 mai 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Le *Programme de soutien aux artères commerciales Hors-SDC*, visant les années 2025 à 2027, a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires afin de soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC).

Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif.

Par ailleurs, ce programme s'inscrit dans l'un des axes stratégiques du *Plan économique 2030*, adopté le 19 juin 2025.

À travers ce programme l'arrondissement de Montréal-Nord bénéficie pour la période 2025-2026 d'un soutien financier de la Ville de Montréal, d'un montant de 105 000 \$ pour le secteur commercial regroupant les artères de Fleury Est et Monselet pour la mise en œuvre de différentes interventions ayant pour finalité de soutenir et améliorer la vitalité économique de ce secteur.

Les interventions à mener, décrites à l'Annexe 2 du présent sommaire décisionnel sont les suivantes :

1. Réaliser une activité d'animation commerciale (Rallye de l'Halloween 2025) afin d'encourager la population locale à découvrir les commerces présents sur les artères commerciales Fleury Est et Monselet.
2. Réaliser et faire connaître des outils de promotion des artères commerciales Fleury Est et Monselet.
3. Réaliser une campagne de promotion des commerces présents sur les artères commerciales Fleury Est et Monselet.
4. Procéder à l'achat et l'installation d'éléments décoratifs et d'illumination sur la rue Fleury Est.

L'arrondissement confiera la réalisation des 3 premières interventions citées ci-dessus à

l'organisme local, Le Pôle, à travers une entente de contribution financière, dans le respect de l'encadrement juridique du Programme de soutien aux artères commerciales Hors-SDC.

À travers une entente de contribution financière (Annexe 1), l'arrondissement procédera au versement d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme pour la réalisation du projet approuvé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et donc des interventions décrites ci-dessus.

JUSTIFICATION

La bonne mise en œuvre des trois premières interventions présentées dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales Hors-SDC*, nécessite de faire appel à un organisme partenaire.

Dans ce cadre, l'organisme Le Pôle qui est déjà impliqué depuis plusieurs années dans la revitalisation des artères commerciales, possède ainsi une bonne connaissance des artères de Fleury et Monselet, ainsi que l'expérience nécessaire pour mener à bien la réalisation de ces actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du soutien financier accordé actuellement par le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales Hors-SDC pour la période 2025-2026 est de 105 000 \$

À travers une entente de contribution financière (annexe 1), l'arrondissement procédera au versement d'un montant de 75 000 \$, issus de ces 105 000 \$, à l'organisme Le Pôle, pour la réalisation du projet approuvé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et donc des interventions décrites ci-dessus.

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement, à même les fonds dédiés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les priorités les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des interventions qui seront menées par l'organisme Le Pôle permettra aux artères commerciales de Fleury et Monselet d'accentuer leur dynamisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit apposer la signature visuelle du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

Tout outil de communication et de promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

- Dans tout communiqué de presse de l'arrondissement lié au soutien financier accordé, l'arrondissement doit :

- 1° mentionner la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de

- l'Énergie à titre de partenaire financier;
- 2° offrir la possibilité d'insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet.

Tout communiqué émis par l'arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

- À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de l'arrondissement en lien avec la mise en œuvre d'un projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l'arrondissement doit, si le contexte s'y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l'événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole.

Pour ce faire, l'arrondissement doit acheminer une invitation officielle au cabinet du ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à son représentant ministériel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dans le respect de l'article 17 de l'encadrement juridique du programme, l'ensemble des interventions prévues seront réalisées entre le 12 août 2025 et le 31 mai 2026.

Et dans le respect de l'article 18 de l'encadrement juridique du programme, une reddition de compte sera transmise au Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ), au plus tard le 05 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-16

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1253573034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT 2025-07-31 12:19**Signataire :** Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.e.s pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour le soutenir dans ses activités annuelles, et ce, à même le budget des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500\$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Saint-Michel Vie Sans Frontières
Fournisseur : 327583

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

**Dossier # : 1253573033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des citoyens âgés de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des citoyens âgés de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-31 12:19**Signataire :** Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des citoyens âgés de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.e.s pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour soutenir l'organisme dans les différents services offerts auprès des citoyens âgés de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fournisseur : 135032

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

**Dossier # : 1253573031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir l'organisation du Festival Jeunesse en Action qui aura lieu le 30 août 2025 au parc Aimé-Léonard, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir l'organisation du Festival Jeunesse en Action qui aura lieu le 30 août 2025 au parc Aimé-Léonard;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-31 12:20**Signataire :** Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir l'organisation du Festival Jeunesse en Action qui aura lieu le 30 août 2025 au parc Aimé-Léonard, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.e.s pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir l'organisation du Festival Jeunesse en Action qui aura lieu le 30 août 2025 au parc Aimé-Léonard, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500\$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Regroupement Jeunesse en Action
Fournisseur : 598877

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs



Dossier # : 1253573030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club d'âge d'or Le Riverain des Tours Gouin pour soutenir l'organisation de la Fiesta Mexicaine avec mariachis qui aura lieu le 22 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 300 \$ au Club d'âge d'or Le Riverain des Tours Gouin pour soutenir l'organisation de la Fiesta Mexicaine avec mariachis qui aura lieu le 22 août 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2025-07-31 12:20

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club d'âge d'or Le Riverain des Tours Gouin pour soutenir l'organisation de la Fiesta Mexicaine avec mariachis qui aura lieu le 22 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 300 \$ au Club d'âge d'or Le Riverain des Tours Gouin pour soutenir l'organisation de la Fiesta Mexicaine avec mariachis qui aura lieu le 22 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 300 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fournisseur : 137069

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

**Dossier # : 1256329005**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adjuger à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 178 510,46 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de décohésion et de stabilisation de la chaussée, de construction des trottoirs, de remplacement des branchements d'eau en plomb et de correction des raccordements inversés sur la rue Pascal, entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 281 332,52 \$, taxes incluses, pour les contingences, une dépense de 117 851,04 \$, taxes incluses, pour les incidences, donc une dépense totale de 1 544 509,66 \$, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR). Appel d'offres 1158 / 2 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 178 510,46 \$, taxes incluses, le contrat 1158 pour l'exécution des travaux de décohésion et de stabilisation de la chaussée, de construction des trottoirs, de remplacement des branchements d'eau en plomb et de correction des raccordements inversés sur la rue Pascal, entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, le tout, conditionnellement à l'acceptation à la gdd 1256329004 "Offrir au conseil municipal, la prise en charge la conception et la réalisation des travaux associés à la correction de trois raccordements d'égout inversés et le remplacement de six entrées de services en plomb sur la rue Pascal dans le cadre du contrat de réaménagement de la rue Pascal entre l'avenue Désy et le boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)";
QUE soit autorisée une dépense de 281 332,52 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 117 851,04 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 544 509,66 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256329005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 178 510,46 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de décohésion et de stabilisation de la chaussée, de construction des trottoirs, de remplacement des branchements d'eau en plomb et de correction des raccordements inversés sur la rue Pascal, entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 281 332,52 \$, taxes incluses, pour les contingences, une dépense de 117 851,04 \$, taxes incluses, pour les incidences, donc une dépense totale de 1 544 509,66 \$, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR). Appel d'offres 1158 / 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030 son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie. Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal.

En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex.: immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030. Lancée officiellement le 6 octobre 2023, l'approche Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville.

Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, l'Arrondissement de Montréal-Nord procède à un appel d'offres, sur la rue Pascal entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy, pour des travaux de reconstruction de trottoirs là où requis avec réhabilitation de la chaussée par décohésionnement avec stabilisation.

En parallèle, conformément au nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau

en plomb sur son territoire, d'ici 2030, incluant le côté privé, la prise en charge des travaux de RESEP par l'Arrondissement contribue à accroître le taux de réalisation des travaux et à atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Eurovia Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 27 juin au 7 août 2025. La soumission est valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa date d'ouverture, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de quarante-deux (42) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Addenda no 1 émis le 3 juillet 2025 : cet addenda a été émis pour répondre un (1) question administrative posée par des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1256329004 -11 août 2025 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge la conception et la réalisation des travaux associés à la correction de trois raccordements d'égout inversés et le remplacement de six entrées de services en plomb sur la rue Pascal dans le cadre du contrat de réaménagement de la rue Pascal entre l'avenue Désy et le boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie sont localisés sur la rue Pascal, entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy. Sans s'y limiter, les travaux principaux consistent essentiellement aux ouvrages suivants:

- excavation, remblai et déblai;
- ouvrages en béton;
- travaux de décohésionnement;
- ouvrages en enrobé bitumineux;
- compactage;
- ouvrages d'égout et/ou aqueduc;
- marquage de la chaussée;
- ouvrage de gazonnement.

Sans s'y limiter, les interventions résultant des travaux de RESEP et RI sont les suivants :

- remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans les sections publiques et privées conformément au Règlement 20-030;
- la correction des raccordements inversés;
- réfection de coupes sur les terrains publics et sur les terrains privés;
- réfection arrière du trottoir (asphalte - dalle de béton - pavé de béton - bordure de béton, etc.), si requise.

Le *proj et 1158* s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'intervention locale du *QIR Nord-Est* et contribue à l'atteinte du résultat : Travaux de décohésion et de stabilisation de la chaussée, de construction des trottoirs, de remplacement des branchements d'eau en plomb et de correction des raccordements inversés sur la rue Pascal, entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

À noter que les stratégies d'intervention locale sont travail de concert avec les arrondissements et la table de quartier et se basent sur les différents plans et consultations réalisés en amont par ceux-ci.

Cette gdd est également liée (et conditionnel) à un article 85 qui sera adopté au présent conseil (11 août 2025) (GDD 1256329004).

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges, les quatre (4) ont déposé une soumission, soit 100,00 %. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 août 2025, à 11h00.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (CONTINGENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
	\$	\$	\$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 178 510,46 \$	0 \$	1 178 510,46 \$
Construction Viatek Inc.	1 348 567,36 \$	0 \$	1 348 567,36\$
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 263 538,91\$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,21 %
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			170 056,90\$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			14,43 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 455 504,85\$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 27,88 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			170 056,90\$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,43 %
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de 455 504,85 \$, soit 27,88 %.

Toutes les soumissions ont été jugées conformes lors de l'analyse du bordereau de prix et administrativement.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites pour toutes les soumissions et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Direction des projets d'aménagement urbain (SUM) :

Le coût maximal de ce contrat de 1 270 727,07 \$ taxes incluses, incluant des contingences et incidences sera financée par le règlement d'emprunt 21-024 interventions secteurs stratégiques CM21 0601, comme suit :

- Un montant maximal de 1 160 343,19 \$, net de ristourne, sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur la chaussée et de trottoirs, lequel est financé par le règlement d'emprunt 21-024 interventions secteurs stratégiques CM21 0601,

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers \$) :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
40183 - Secteurs stratégiques d'intervention	1 160			-	1 160
TOTAL	1 160	0	0	0	1 160

Direction de la gestion des actifs (DGA) - Service de l'eau

Le coût maximal de ce contrat de 261 336,52 taxes incluses, incluant des contingences et incidences sera assumé comme suit :

1) Dépenses du SUM

Arriver au totaux : 1 270 727,07 \$ taxes incluses et 1 215 604,21 \$,

2) Dépenses de l'eau

Arriver au totaux : 273 782,59 taxes incluses

Soit,

250 000 \$ net:

- Travaux de conduites d'égout : 27 741,90 \$ net;

(23 118,25 \$ net ; contingences : 4 623,65 \$ net)

Sera financé par le règlement d'emprunt 22-046. (PG 18100)

- Travaux de remplacement de raccordements inversés et de branchements d'eau en plomb : 222 258,09 \$ net;

(185 215,08 \$ net; contingences: 37 043,02 \$ net)

Sera financé par le règlement d'emprunt 20-030. (PG 18200)

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années

(en milliers \$) :

Programme/Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	28	0	0	0	28
18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb	223	0	0	0	223
Total	251	0	0	0	251

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 544 509,66 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 281 332,52 \$ (taxes incluses) et des incidences de 117 851,04 \$ (taxes incluses) et seront répartis comme suit :

CONTRAT					
Description des travaux	Entité	Programme	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Planage-revêtement chaussée, trottoirs et travaux corrélatifs	SUM	QIR	797 715,97 \$	917 173,94 \$	837 502,06 \$
Egouts et travaux corrélactif	DGA	18100	22 020,00 \$	25 317,50 \$	23 118,25 \$
Entrée en plomb	DGA	18200	176 416,32\$	202 834,66 \$	185 215,08 \$
TOTAL CONTRAT			996 152,29 \$	1 145 326,10 \$	1 045 835,40 \$
CONTINGENCES					
Description des travaux	Entité	Programme	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Planage-revêtement chaussée, trottoirs et travaux corrélatifs	SUM	QIR	205 002,90\$	235 702,09 \$	215 227,42\$
Egouts et travaux corrélatifs	DGA	18100	4 404,00\$	5 063,50 \$	4 623,65\$
Entrées en plomb	DGA	18200	35 283,26\$	40 566,93\$	37 043,42\$
TOTAL CONTINGENCES			244 690,17 \$	281 332,52\$	256 894,09\$
INCIDENCES					
Description des travaux	Entité	Programme	Incisions (avant taxes)	Incisions (avec taxes)	Incisions (net de ristourne)
Laboratoire (incidence professionnelle)	SUM	QIR	30 750,44 \$	35 355,31 \$	32 284,11\$
Sous-Total (1)			30 750,44 \$	35 355,31 \$	32 284,11\$
INCIDENCES TRACES-QUÉBEC (NON TAXABLES)					
Description des travaux	Entité	Programme	Incisions (avant taxes)	Incisions (avec taxes)	Incisions (net de ristourne)
Traces-Québec (incidence technique) non taxables	SUM	QIR	50 225,71 \$	57 747,01 \$	52 730,22,00 \$
Sous-Total (2)			50 225,71 \$	57 747,01 \$	52 730,72 \$
INCIDENCES SIGNALISATION					
Description des travaux	Entité	Programme	Incisions (avant taxes)	Incisions (avec taxes)	Incisions (net de ristourne)
Signalisation (incidence technique)	SUM	QIR	21 525,30 \$	24 748,72 \$	22 598,99 \$
Sous-Total (3)			21 525,30 \$	24 748,72 \$	22 598,88 \$
TOTAL DES INCIDENCES (1)+(2)+(3)			102 501,45\$	117 851,05 \$	107 613,71 \$

TOTAL (CONTRAT + CONTINGENCES + INCIDENCES)					
Description des travaux	Entité	Programme	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
Planage-revêtement chaussée, trottoirs et travaux corrélatifs	SUM	QIR	1 343 343,91 \$	1 544 509,66 \$	1 410 343,19 \$
GRAND TOTAL			1 343 343,91 \$	1 544 509,66 \$	1 410 343,19 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les intervenants au dossier vont s'assurer de coordonner les efforts de communications à l'intention des riverains des secteurs touchés. De plus, des avis aux résidents seront émis par le service des communications avant le début des travaux. En plus, un agent de liaison sera affecté à ce projet afin d'assurer le lien avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : semaine du 25 août 2025.

Fin des travaux : semaine du 20 octobre 2025.

Durée des travaux : 45 jours calendriers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicataire, au moment du dépôt de sa Soumission détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), voir pièce jointe.

Les soumissionnaires respectent les dispositions de la « Charte de la langue française » et de ses règlements.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-07

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

**Dossier # : 1257387003**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adjuger à L'archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 065 818,25 \$ taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture du centre des loisirs de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 180 000,00 \$ (18%) pour les contingences, une dépense de 16 000,00 \$ pour les incidences (laboratoire de surveillance), pour une dépense totale de, 1 261 818,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1159 / 3 soumissionnaires.

QUE soit adjugé à L'archevêque & Rivest Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 065 818,25 \$ taxes incluses, le contrat 1159 pour la réfection de toiture, au centre des loisirs de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit autorisée une dépense de 180 000,00 \$ taxes incluses, à titre de contingence pour des dépenses imprévues au chantier;

QUE soit autorisée une dépense de 16 000,00 \$ taxes incluses, à titre d'incidence pour le laboratoire de surveillance des travaux au chantier;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 261 818,00 \$ taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire : _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257387003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à L'archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 065 818,25 \$ taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture du centre des loisirs de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 180 000,00 \$ (18%) pour les contingences, une dépense de 16 000,00 \$ pour les incidences (laboratoire de surveillance), pour une dépense totale de, 1 261 818,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1159 / 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder à la réfection de bassins de toiture au centre des loisirs, situer au 11121 avenue Salk, Montréal-Nord, Qc. H1G 4Y3. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjudiquer un contrat pour la réalisation de ces travaux. Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 26 juin au 07 août 2025 pour une durée totale de quarante-deux (42) jours. Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, trois (3) ont déposé une soumission, et trois (3) s'est désisté.

Quatre (4) addenda ont été émis du 14 juillet au 21 juillet inclusivement, l'émission du dernier addenda a été fait dix (10) jours avant l'ouverture publique des soumissions. Ces addendas avaient pour but de clarifier certaines informations, répondre aux questions des soumissionnaires et d'ajouter des informations aux plans et devis.

La publication de l'addenda-01 a prolongé sur la date de dépôt des soumissions d'un (1) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C-25-007 - Adjuger à Francis Bouchard architecte au montant de 99 874,67\$, taxes incluses, pour les services professionnels. Lors d'un processus de demande de prix, BC 1715130.

DESCRIPTION

Remplacement des systèmes d'étanchéité des bassins B3, B4 et B5, soit 770 mètre carré. La toiture comporte des infiltrations depuis près de 5 ans dans la zone de la chaufferie.

Des travaux en civil doivent être fait pour se conformer au règlement 20-030 du service de l'eau, gestion des eaux pluviales.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par la firme d'architecture au projet, soit Francis Bouchard architecte et Ari bureau d'études ingénieurs en électromécanique.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources pour réaliser les travaux de cette envergure.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 07 août 2025. Leur analyse démontre que L'archevêque & Rivest Ltée. est le plus bas soumissionnaire conforme. Nous recommandons l'octroi du contrat à L'archevêque & Rivest Ltée.

Les prix des trois (3) soumissions conformes reçues sont divergents, mais la moyenne des soumissions conformes est de 11.6% d'écart de la plus basse.

Par contre 5% est l'écart entre la plus basse soumission et la l'estimation finale est plus basse. Pour ces raisons, l'octroi du contrat à L'archevêque & Rivest Ltée est recommandé.

Les trois (3) soumissions reçues ont été analysées, trois (3) soumissions sont conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 196 000,00 \$ taxes incluses comprennent les dépenses supplémentaires possibles durant les travaux et laboratoire de surveillance.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
L'archevêque & Rivest Ltée	1 065 818,25\$	n/a	1 065 818,25\$
Les Couvertures St-Léonard Inc.	1 132 503,75\$	n/a	1 132 503,75\$
Couverture Montréal-Nord Ltée	1 376 193,26\$	n/a	1 376 193,26\$
Dernière estimation réalisée par CGA n/a			
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions 1 191 505,25\$			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			11.8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme) 310 375,01\$			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			29%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation) 50 833,32\$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse) 66 685,50\$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	6.2%

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 1 261 818.25 \$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

- 1 065 818,25 \$ taxes incluses contrat de réfection de la toiture ;
- 180 000,00 \$ (15%) taxes incluses pour les contingences ;
- 16 000 \$ taxes incluses pour les incidences de laboratoire de surveillance ;

Un montant de 344 925,00\$ taxes incluses, soit 314 962,50 \$ (montant net de ristournes de taxes) pour les travaux liés à la réfection de toiture du centre des loisirs sera financé par le Programme de protection des immeubles de compétence locale (maintien d'actifs) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Un montant de 916 893.25 \$ taxes incluses, dépense nette de 837 245.75 \$, sera financée par les règlements d'emprunt RGCA24-10-005 et RGCA25-10-0005 Programme de protection des bâtiments prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection doivent avoir lieu le plus rapidement possible en période estivale pour s'assurer que les travaux soient réalisés avant la période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En temps et lieu, des communications seront faites auprès des employés et divers intervenants les dates importantes et interventions liées à l'avancement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJETÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	11 août 2025
Début des travaux	Septembre 2025
Fin des travaux - prise de possession	Novembre 2025

À noter: la fin des travaux est à titre indicatif seulement. Les dates ont été établies en fonction des données connues à ce jour. Les découvertes en chantier, la disponibilité de certains matériaux/équipements, la disponibilité de la main d'œuvre, et autres éléments perturbateurs pourraient avoir un impact sur la durée des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.

La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit: 1 065 818,25 \$ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean WALSH, Service de la gestion et planification des immeubles

Saadia AIT ABDELOUAHAD, Service de la gestion et planification des immeubles

Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Vivianne KOCHENBURGER, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Jean WALSH, 6 août 2025

Saadia AIT ABDELOUAHAD, 24 juillet 2025

Maya LUTHI-VIAU, 23 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2025/08/11

19:00



Dossier # : 1250139001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT 2025-07-31 11:36

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 174 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mai au 31 mai 2025.
CA25 10 104 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril 2025 au 30 avril 2025.
CA25 10 078 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1250139002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

QUE soit approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-31 11:35

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juin 2025 au 30 juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 146 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

CA25 10 105 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2025.

CA25 10 079 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

CA24 10 321 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2024.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 juin 2025 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises par les employés de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement RGCA25-10-0006 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-22

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1256329004**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, la prise en charge la conception et la réalisation des travaux associés à la correction de trois raccordements d'égout inversés et le remplacement de six entrées de services en plomb sur la rue Pascal dans le cadre du contrat de réaménagement de la rue Pascal entre l'avenue Désy et le boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

QUE soit offert au conseil municipal de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux associés à la correction de trois raccordements d'égout inversés et le remplacement de six entrées de services en plomb sur la rue Pascal dans le cadre du contrat de réaménagement de la rue Pascal entre l'avenue Désy et le boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2025-07-07 11:17

Signataire : Claudel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1256329004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge la conception et la réalisation des travaux associés à la correction de trois raccordements d'égout inversés et le remplacement de six entrées de services en plomb sur la rue Pascal dans le cadre du contrat de réaménagement de la rue Pascal entre l'avenue Désy et le boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CONTENU

CONTEXTE

Les interventions de correction des raccordement croisés permettent de diminuer le déversement d'eaux domestiques vers les rivières par l'entremise du réseau d'égouts pluvial et ainsi améliorer la qualité de l'eau en berge. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Les travaux visent la correction de trois (3) raccordements inversés (confirmé dans la campagne de dépistage de 2001) et six (6) remplacements des entrées en plomb. Pour la localisation voir tableaux ci-dessous :

Rue De & A	Adresse(s)	Statut Plomb
Rue Pascal Désy & Rolland	5840 rue Pascal	Possibilité de Plomb
Rue Pascal Désy & Rolland	5842 rue Pascal	Possibilité de Plomb
Rue Pascal Désy & Rolland	5860 rue Pascal	Plomb
Rue Pascal Désy & Rolland	6011 - 6015 rue Pascal	Possibilité de Plomb
Rue Pascal Désy & Rolland	6071 - 6073 rue Pascal	Possibilité de Plomb
Rue Pascal Désy & Rolland	6041 - 6043 rue Pascal	Possibilité de Plomb

Raccordements inversés à corriger	Rue De & A Autre	Adresse
	rue Pascal avenue Désy & Laurier	5840 Pascal
	rue Pascal avenue Désy & Laurier	5842 Pascal
	rue Pascal avenue Corbeil & boulevard Rolland	6173 Pascal

Le présent sommaire vise à offrir au Service de l'eau - Direction De La Gestion Des Actifs (DGA), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de Montréal- Nord - Division des études techniques, la conception et la réalisation des travaux précités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les services pour lesquels l'arrondissement demande une prise en charge sont les suivants :

- La conception par l'équipe interne des plans et devis pour les trois RI et six RESEP inclus dans les travaux civils;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Préparation des différents sommaires décisionnels pour respecter le processus mis en place par la DGA dans la prise en charge de ce type de dossier (conformément à l'article 85);
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et réalisation des travaux;
- Communications sur demande avec la DGA concernant l'avancement des travaux.

JUSTIFICATION

La réhabilitation de la rue Pascal entre le boulevard Rolland et l'avenue Désy, s'inscrit comme une réalisation de premier plan au sein de l'arrondissement afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'espace public. Ce projet vise à consolider la vie de quartier en favorisant la convivialité de la rue et en renouvelant le caractère urbain de ce secteur. Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu du risque pour la santé publique et de l'importance de rendre les réseaux pluviaux et d'égouts sanitaires conformes.

Le réaménagement de la rue Pascal doit se faire en 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts est jointe dans la pièce confidentielle.

La DGA assumera les coûts des travaux pour la correction de trois raccordements inversés et le remplacement de six entrées de service en plomb dont cinq ont le statut "possibilité de plomb", incluant les coûts de contingences et incidences qui découlent de ces travaux.

les entrées de service privées en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en

contact avec du plomb doivent aussi être remplacées conformément au règlement 20-030.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les coûts des travaux concernés par cette offre de prise en charge, seront assumés à 100 % par la DGA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la demande visée par le présent sommaire n'est pas autorisée, l'Arrondissement ne pourra pas octroyer le contrat pour le projet de réhabilitation de la rue Pascal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier. À l'étape de réalisation, un plan de communication sera préparé par l'Arrondissement pour annoncer les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de lancer l'appel d'offres pour les travaux : Juin 2025

Lancement de l'appel d'offres des travaux : Juin-Juillet 2025

Octroi du contrat des travaux : 11 août 2025

Début des travaux : semaine du 18 août 2025.

Fin des travaux : semaine du 2 octobre 2025.

Durée des travaux : 45 jours calendriers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 10 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-04

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

**Dossier # : 1259595012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 200 000 \$ taxes incluses (100 000 \$ en 2025 et 100 000 \$ en 2026), dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, à même le surplus réservé de l'arrondissement.

QUE soit autorisée une dépense totale de 200 000 \$ taxes incluses (100 000 \$ en 2025 et 100 000 \$ en 2026), dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, à même le surplus réservé de l'arrondissement;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par**Le****Signataire :** _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 200 000 \$ taxes incluses (100 000 \$ en 2025 et 100 000 \$ en 2026), dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, à même le surplus réservé de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le discours public autour de Montréal-Nord, souvent axé sur son portrait sociodémographique et sur des aspects peu reluisants de la vie de l'arrondissement, ne correspond pas à la réalité qui se vit dans ses quartiers. Cet écart a des répercussions négatives sur la qualité de vie de la population, ainsi que sur la capacité de développement de l'Arrondissement. Montréal-Nord a donc choisi de mener un exercice de repositionnement stratégique destiné à faire valoir les caractéristiques positives du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'exercice de repositionnement de son image de marque sur l'échiquier québécois, l'Arrondissement a créé une nouvelle identité de marque inspirante et distinctive, destinée à promouvoir l'unicité de Montréal-Nord, à renforcer son attrait en tant que milieu de vie et à enrichir le sentiment d'appartenance de sa population.

Cette nouvelle identité visuelle, a pour objectifs :

1. de faire valoir Montréal-Nord pour ce qu'il est réellement : un endroit où il fait bon résider, travailler, se divertir, se développer et vivre pleinement en harmonie.
2. d'affirmer le sentiment d'appartenance à l'arrondissement et limiter la population de passage.
3. d'encourager l'implication des employés et des ambassadeurs dans l'adoption de la nouvelle identité.

JUSTIFICATION

La conception et le déploiement d'une nouvelle identité de marque sont des opérations exceptionnelles, qui nécessitent des fonds supplémentaires non prévus au budget courant de la division des Relations avec les citoyens et Communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense nette totale de 200 000 \$ taxes incluses sera financée par le surplus de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Cette opération de l'Arrondissement est en lien avec l'objectif principal de Montréal 2030 "d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De nombreuses actions de communications sont prévues au cours des prochaines années, notamment en matière de: pavage du territoire, refonte des publications, relations médias, publications sur les médias sociaux, communications internes...

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BUSSIÈRES
chef(fe) de division - relations avec les

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-30

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

citoyens et communications - niveau ii

entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257040002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de Montréal-Nord d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D'adresser une demande de prolongation de délai de 18 mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'arrondissement de Montréal-Nord adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité ;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-30 14:51

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1257040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de Montréal-Nord d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), le 17 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de soumettre une demande de prolongation à la ministre comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 2025-06-17 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

DESCRIPTION

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Montréal-Nord évalue qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants :

- Nature des modifications requises pour assurer la concordance des

règlements d'urbanisme de l'arrondissement

L'exercice de concordance exige une révision approfondie des dispositions réglementaires en vigueur. Compte tenu de l'ampleur des modifications exigées au document complémentaire du PUM, plusieurs sections des règlements d'urbanisme devront être entièrement revues, notamment celles sur le stationnement, le verdissement et les immeubles patrimoniaux.

Le PUM introduit par ailleurs une nouvelle méthode de détermination de la forme urbaine et de la densité basée sur le concept séquence urbaine. Cette approche exige une analyse minutieuse du territoire, un redécoupage complet des zones et une révision de l'ensemble des grilles des usages et normes.

Enfin, des exigences spécifiques du PUM liées à des sujets tels que les ressources pour personnes en situation d'instabilité résidentielle ou les équipements participant à la réduction des GES, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques appellent des recherches ciblées pour définir un encadrement adéquat et adapté au contexte nord-montréalais.

- **Étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme**

L'exercice de concordance requiert des validations internes et externes, incluant la consultation des services de l'arrondissement et des échanges avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), afin d'assurer la cohérence des dispositions proposées et le respect des exigences du PUM. L'intervention de services centraux, tels que l'habitation ou l'eau, pourrait être nécessaire et entraîner des délais supplémentaires.

En plus de la consultation publique exigée par la LAU, une démarche participative préalable est également envisagée pour l'adoption des nouveaux règlements. Celle-ci pourrait s'échelonner sur plusieurs semaines afin de favoriser les échanges et de maximiser la participation citoyenne.

- **Impact de la période électorale à l'automne 2025 sur le plan de travail**

La tenue des élections municipales entraîne une suspension des activités décisionnelles du conseil d'arrondissement, ce qui impacte directement le calendrier d'adoption réglementaire. Plusieurs éléments de la réglementation nécessitent des orientations politiques, lesquelles ne pourront être établies pendant cette période. La dernière séance du conseil avant les élections est prévue le 29 septembre 2025, alors que la première séance post-électorale aura lieu le 1er décembre 2025.

- **Intérêt de procéder au remplacement du règlement de zonage et du règlement sur les usages conditionnels**

La base réglementaire de l'arrondissement de Montréal-Nord, devenue désuète, engendre des défis d'application que des ajustements ponctuels n'ont pu résoudre de manière satisfaisante. L'harmonisation de la réglementation actuelle avec les nouvelles dispositions du PUM représente également un défi considérable en raison de la complexité et de l'ampleur des ajustements nécessaires. À titre d'exemple, l'intégration du concept de séquences urbaines prévu au PUM impose une révision complète du plan de zonage, incluant le redécoupage individualisé des 648 zones de l'arrondissement, une démarche qui s'avère peu réaliste.

L'entrée en vigueur du PUM constitue une occasion unique de moderniser et clarifier le cadre réglementaire par une révision complète.

Le Règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007 étant lié à plusieurs composantes du règlement de zonage, son remplacement de manière parallèle au règlement de zonage, est privilégié.

- **Adoption simultanée des règlements de concordance**

Le document complémentaire présente un ensemble d'exigences organisées par thématique. Dans plusieurs cas, les arrondissements disposent d'une certaine marge de manœuvre pour intégrer ces exigences sous forme de normes ou de critères, en les incorporant soit au règlement de zonage, soit aux règlements discrétionnaires. Cette flexibilité rend difficile une approche fragmentée de l'exercice de concordance. Par conséquent, il est nécessaire que cet exercice soit mené de manière simultanée pour l'ensemble des règlements concernés.

- **Ressources humaines limitées**

Dans un contexte de ressources humaines limitées, l'arrondissement doit concilier le maintien des services à la population avec l'importante révision réglementaire exigée par l'exercice de concordance au PUM. La capacité de l'arrondissement à traiter les demandes citoyennes en urbanisme influence directement la construction de logements, un enjeu prioritaire au Québec. Bien que le gouvernement ait instauré des mesures pour accélérer les procédures, les ressources dédiées à ces demandes sont également sollicitées pour l'exercice de concordance réglementaire.

Toute demande de prolongation de délai transmise par un conseil d'arrondissement doit être adressée à la ministre par résolution du conseil visé et être accompagnée de documents justificatifs, notamment un état de situation présentant l'avancement du processus (explication des motifs de retard ; présentation des travaux réalisés ; description des effets potentiels si la demande n'est pas accueillie favorablement par la ministre) et d'un plan de travail pour les prochaines étapes (échéancier).

JUSTIFICATION

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais. En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement de Montréal-Nord, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

Le 17 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 6 mois additionnels ou/et de 18 mois pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

La Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés au présent sommaire décisionnel et le document justificatif en pièce jointe de ce sommaire accompagnera la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission à la ministre, par le secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.

Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.

Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.

Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ère) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-069 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-069 visant à autoriser l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexées au bâtiment situé au 12 600, avenue Fortin, sur le lot 1 096 519 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- Déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser l'utilisation de panneaux de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur ;
- Déroger à l'article 82.2 afin de ne pas exiger la plantation d'arbres supplémentaires ;
- Déroger à l'article 92.10 afin de permettre l'implantation du bâtiment à moins de 300 m d'un pipeline, sous réserve de la condition énoncée à l'alinéa suivant ;
- Déroger à l'article 92.20 afin de maintenir l'aire de stationnement existante, sans ajout des cases de stationnement requises.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QUE le bâtiment temporaire de deux étages, comprenant 11 classes modulaires,

soit entièrement démantelé et que le terrain soit remis à son état actuel — à l'exception des arbres plantés — au plus tard le 1er décembre 2030 ;

- QUE l'autorisation écrite de Trans-Nord, permettant l'implantation du bâtiment dans la servitude du pipeline, soit déposée, à défaut de quoi la présente résolution sera nulle et sans effet ;
- QUE 20 unités de stationnement pour vélos, plutôt que les 7 indiquées sur les plans, soient installées sur le terrain, et que cette modification soit reflétée dans les plans accompagnant la demande de permis découlant de la présente résolution ;
- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain soit déposé avant la délivrance du permis de construction, précisant les mesures à prendre pour assurer leur bon état durant l'installation et le démantèlement du bâtiment ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations prévues à la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur continuent de s'appliquer ;

ET CE, conformément aux documents déposés, soit :

- Le document de présentation PPCMOI daté du 26 mai 2025 et le plan d'architecture et d'implantation daté du 20 mai 2025, tous deux préparés par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc.

Il a également été fortement suggéré par les membres du comité consultatif d'urbanisme que l'aménagement de la cour d'école et du stationnement soit revu afin de répondre aux nouveaux besoins découlant de l'implantation des classes modulaires.

ET QUE le tout soit applicable au lot 1 096 519 du cadastre du Québec, soit le 12 600, avenue Fortin.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT Le 2025-07-30 14:50

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-069 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages, comprenant 11 classes modulaires annexées au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin, sur le lot 1 096 519 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, relativement au nombre de cases de stationnement, aux matériaux de revêtement extérieur, au nombre d'arbres requis et à la distance par rapport au pipeline.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Face à une forte hausse des inscriptions au primaire, le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île prévoit une nouvelle école sur le boulevard Albert-Hudon. Toutefois, pour répondre à l'urgence de la rentrée 2025, il a choisi d'agrandir temporairement l'école primaire Adélard-Desrosiers avec des unités modulaires, les écoles secondaires avoisinantes ayant déjà dépassé leur capacité malgré l'optimisation de leurs espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages, comprenant 11 classes modulaires annexées au bâtiment situé au 12600, avenue Fortin. Les classes modulaires temporaires seront installées sur le terrain de l'école primaire Adélard-Desrosiers à partir du

mois d'août 2025 et y resteront jusqu'en décembre 2030, date à laquelle elles devront être démantelées.

Le projet d'implantation temporaire d'un bâtiment modulaire de deux étages, comprenant 11 classes annexées à l'école située au 12600, avenue Fortin, nécessite des dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment :

- L'utilisation de panneaux de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur (dérogation à l'article 76.2) ;
- Le maintien de l'aire de stationnement existante sans ajout de cases supplémentaires (dérogation à l'article 92.20) ;
- L'absence de plantation d'arbres supplémentaires (dérogation à l'article 82.2) ;
- L'implantation du bâtiment à moins de 300 mètres d'un pipeline (dérogation à l'article 92.10).

Le bâtiment temporaire de deux étages, d'une superficie au sol de 740,3 m², sera relié à l'école existante par une passerelle intérieure. Il sera revêtu de panneaux de fibrociment dans des tons beige, noir et gris, en harmonie avec la brique du bâtiment principal. Chaque façade intégrera une proportion importante de fenêtres, assurant une bonne luminosité naturelle.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 12 600, avenue Fortin, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ayant pour but de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 11 classes modulaires annexées au bâtiment existant ; CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une solution de dernier recours pour le CSSPI et que le démantèlement sera réalisé en décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment abritant un établissement d'enseignement (usage public de classe A) ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 juillet 2025, ont recommandé favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QUE le bâtiment temporaire de deux étages, comprenant 11 classes modulaires, soit entièrement démantelé et que le terrain soit remis à son état actuel — à l'exception des arbres plantés — au plus tard le 1er décembre 2030 ;

- QUE l'autorisation écrite de Trans-Nord, permettant l'implantation du bâtiment dans la servitude du pipeline, soit déposée, à défaut de quoi la présente résolution sera nulle et sans effet ;
- QUE 20 unités de stationnement pour vélos, plutôt que les 7 indiquées sur les plans, soient installées sur le terrain, et que cette modification soit reflétée dans les plans accompagnant la demande de permis découlant de la présente résolution ;
- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain soit déposé avant la délivrance du permis de construction, précisant les mesures à prendre pour assurer leur bon état durant l'installation et le démantèlement du bâtiment ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations prévues à la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur continuent de s'appliquer ;
- ET QUE la présente résolution s'applique au lot 1 096 519 du cadastre du Québec, correspondant au 12 600, avenue Fortin.

ET conformément aux documents déposés :

- Document de présentation PPCMOI daté du 26 mai 2025 et plan d'architecture et d'implantation daté du 20 mai 2025, tous deux préparés par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc.

Il a également été fortement suggéré par les membres du comité consultatif d'urbanisme que l'aménagement de la cour d'école et du stationnement soit revu afin de répondre aux nouveaux besoins découlant de l'implantation des classes modulaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 11 août 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption du premier projet de résolution
- Aout 2025 – Avis public annonçant l'assemblée publique
- Aout 2025 – Affichage sur le site du projet
- Aout 2025 – Consultation publique
- 2 septembre 2025 – Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale

Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067 et 2 975 758 du cadastre du Québec en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels et remplacer la résolution CA25 10160 afin de tenir compte de la diffusion de l'avis public.

QU' à la suite de la diffusion de l'avis public le 9 juillet 2025 sur le site internet de l'arrondissement; QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par un usage conditionnel de « lieu de culte » de l'immeuble situé du 9899, boulevard Saint-Michel, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; à défaut, l'autorisation visée par la présente résolution sera réputée nulle et sans effet;
- QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'approbation des plans de transformation par le processus d'évaluation prévu par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - [GDD n°**1257758003**];
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant l'expiration de la validité du permis de transformation;
- QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » n'excède pas 2456 m²;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme demeurent applicables;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Zoubert Azouz Architecte Inc, révisions datées du 21 mai 2025.

QUE le tout soit applicable sur les lots 1 175 067, 2 975 758 du cadastre du Québec;

ET QUE soit remplacée la résolution CA25 16160.

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067 et 2 975 758 du cadastre du Québec en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels et remplacer la résolution CA25 10160 afin de tenir compte de la diffusion de l'avis public.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier nécessite un addenda afin de compléter certaines démarches administratives, notamment en lien avec la diffusion de l'avis public. En effet, avis est donné le 9 juillet 2025 à toute personne intéressée de l'arrondissement de Montréal-Nord que le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande d'autorisation pour l'exercice d'un usage conditionnel lors de sa séance du 11 août 2025 à 19 h. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à cette demande d'usage conditionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067, 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée en date du 24 octobre 2023 afin d'autoriser l'usage lieu de culte pour l'ensemble du bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Selon les informations que détient la Ville, l'immeuble a été acquis le 26 août 2007 par le Mouvement Ahmadiyya en Islam (Québec) inc., qui n'occupait alors que l'étage. Un CAU a été délivré le 28 mars 2012 pour un centre communautaire. L'organisme a ensuite demandé un permis pour des travaux au rez-de-chaussée, ce qui a mené la Ville à exiger une régularisation. Le CAU en vigueur n'autorise pas l'usage de lieu de culte. En 2023, l'organisme a déposé une demande d'usage conditionnel pour régulariser la situation afin d'officialiser leur usage.

Le bâtiment visé se trouve du côté est du boulevard Saint-Michel, entre la rue de Mont-Joli et le boulevard Industriel. Ce secteur présente une trame urbaine éclectique, caractérisée par une cohabitation dynamique de typologies bâties et d'usages variés (vocation commerciale, résidentielle et institutionnelle, voire industriel dans les rues avoisinantes).

L'immeuble en question, une construction à vocation commerciale d'un autre temps, a autrefois abrité une série de petits commerces de proximité, principalement dans le domaine alimentaire. Ces activités ont progressivement cessé, cédant la place à une nouvelle vocation communautaire. Les commerces du rez-de-chaussée auraient quitté les lieux entre 2012 et 2017, à la suite de la volonté du nouveau propriétaire d'occuper l'ensemble du bâtiment.

Le site se situe en limite d'arrondissement, ce qui implique qu'un processus d'évaluation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera mené en parallèle. Cette démarche est étroitement liée à la présente demande, les deux volets étant complémentaire dans l'analyse du projet.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant l'occupation et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.31 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le lieu de culte visé par la présente demande est situé dans la zone RM13-224, admissible à une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Le projet prévoit l'utilisation de l'ensemble du bâtiment, réparti sur deux étages, pour une superficie totale de 2 456 m². L'immeuble est détenu par un seul propriétaire occupant.

Pour ce qui est de la fréquentation et du fonctionnement des activités religieuses; Le lieu de culte prévoit une programmation hebdomadaire structurée autour de plusieurs moments de prière. L'achalandage varie selon les jours et les types d'activités :

- Le vendredi à 14 h, une prière rassemble jusqu'à 100 personnes, ce qui constitue le moment de plus forte affluence hebdomadaire.
- En semaine, plusieurs prières sont tenues à différents moments de la journée (5 h, 7 h, 13 h, 16 h, 20 h), avec une fréquentation moyenne estimée à 50 personnes par période.
- Lors des fêtes religieuses, généralement tenues entre 9 h et 17 h, l'achalandage peut atteindre un sommet de 200 personnes.

D'autres activités ponctuelles viennent également enrichir la vocation communautaire du lieu, telles que des expositions tenues les fins de semaine, des services de bibliothèque accessibles du vendredi au dimanche, ainsi que des séances d'enseignement et des rencontres d'associations civiques en soirée. Des services de charité sont aussi organisés durant la dernière semaine de décembre, témoignant de l'engagement social du centre.

Les plans déposés ne précisent pas la capacité d'accueil maximale, mais illustrent une superficie intérieure de 2 456 m² répartie sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée comprend deux grandes salles polyvalentes, des bureaux, une salle de réunion, une cuisine et des installations sanitaires. À l'étage, on retrouve deux vastes salles de prière ainsi que des espaces administratifs. Le requérant prévoit un aménagement flexible avec des chaises amovibles, ce qui permet raisonnablement d'estimer une capacité d'environ 200 personnes lors des rassemblements les plus fréquentés.

Aire de stationnement

L'aire de stationnement avant sera réaménagée afin de respecter la réglementation en vigueur. Ce réaménagement permettra d'intégrer des aménagements paysagers en cour avant, de sécuriser les déplacements sur le site et de corriger l'empiètement de certaines cases sur l'emprise publique.

Les espaces de stationnement situés sur le côté seront retirés pour faire place à des aménagements végétalisés et à des stationnements pour vélos. Quant à l'aire de stationnement arrière, elle sera réorganisée afin d'en améliorer la fluidité et l'aménagement, sans modification de sa superficie.

Selon les normes en vigueur, 49 cases sont requises pour desservir adéquatement le lieu de culte. L'offre actuelle respecte les seuils minimaux exigés pour l'ensemble des usages du bâtiment. Conformément au règlement sur les usages conditionnels, aucune étude de stationnement n'est requise, le projet dépassant le ratio minimal d'une case par 50 m² de superficie de plancher.

La présente demande vise à autoriser l'usage de lieu de culte au 9899, boulevard Saint-

Michel, conformément aux dispositions du Règlement RGCA13-10-0007 encadrant les usages conditionnels, auquel le projet se conforme en tous points.

- La compatibilité de l'usage avec l'environnement;
- La proximité d'un usage résidentiel;
- L'intensité de l'usage (achalandage, superficie de plancher, heures d'ouverture) ne doit pas nuire à la quiétude du secteur;
- Le projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile;
- La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet doit s'intégrer à son milieu environnant et il ne doit pas engendrer d'incidences significatives sur le milieu.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 9899, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, ayant pour but de permettre l'usage lieu de culte;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 3 juin 2025, ont recommandé favorablement d'accorder la demande d'usage conditionnel, aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; à défaut, l'autorisation visée par la présente résolution sera réputée nulle et sans effet;
- QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'approbation des plans de transformation par le processus d'évaluation prévu par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - **[GDD n°125775803]**;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant l'expiration de la validité du permis de transformation;
- QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » n'excède pas 2456 m²;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme demeurent applicables;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Zoubert Azouz Architecte Inc, révisions datées du 21 mai 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance de consultation publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- 30 juin 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption du projet de résolution;
- XX juillet 2025 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée;
- XX juillet 2025 – Assemblée de consultation publique ;
- 11 août – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements, situé au 4105, rue de Charleroi, sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements, situé au 4105, rue de Charleroi ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans

- d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture, modélisation couleur et plan d'aménagement paysager, préparés par Vincenzo Stagnitta, architecte et déposés à la DAUSE le 6 mars 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-30 14:51

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements, situé au 4105, rue de Charleroi, sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 27 septembre 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements, situé au 4105, rue de Charleroi, sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été octroyée récemment, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement au nombre de cases de stationnement pour auto, à l'aire de chargement, à des balcons en marge avant et à la grille de zonage en matière du nombre d'étage permis, à la classe d'usage habitation et à la marge latérale gauche.

Pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment commercial existant doit être démolî. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 27 septembre 2023. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande. Ce dernier a accepté la demande et a autorisé la démolition lors de sa rencontre du 2 juillet 2025.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10??? - 30 juin 2025 – Adoption de la résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements, situé au 4105, rue de Charleroi, sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements, situé au 4105, rue de Charleroi.

L'immeuble est localisé sur la rue de Charleroi à l'intersection du boulevard Pie-IX dans un secteur résidentiel mixte et très achalandé en termes de circulation véhiculaire. Le projet s'insère dans un milieu hétérogène, en termes d'architecture, de typologie de bâtiments et de teintes. Le nombre d'étages des bâtiments environnants varient d'un 2 à six 6 étages.

L'apparence du bâtiment proposé est en forme rectangulaire avec un léger porte-à-faux au niveau du rez-de-chaussée sur la façade du boulevard Pie-IX. Des loggias sont proposées afin de créer un rythme. La cour arrière servira de jardin communautaire pour les résidents de l'immeuble. À l'intérieur, au rez-de-chaussée, deux locaux commerciaux seront aménagés et leurs entrées se feront sur la rue de Charleroi.

Le revêtement extérieur du bâtiment sera majoritairement de la brique de format Québec. Les deux types de briques choisis sont : « Spring Hill Matt » (grise) de la marque Canada Brick » et « Tuxedo » (noire) de la marque Canada Brick ». Des panneaux métalliques de couleur « Anthracite » de la marque Mac complèteront le revêtement extérieur au niveau du rez-de-chaussée et dans certaines loggias.

Le bâtiment est assez bien fenestré, avec des ouvertures généralement alignées de sorte à assurer une uniformité. La toiture, quant à elle, est plate ; nous observons d'ailleurs une prédominance de toits plats dans le secteur.

L'entrée principale en alcôve est située sur la façade du boulevard Pie-IX à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Une rampe d'accès est proposée pour l'accessibilité universelle.

Les cours avants et latérale seront bien végétalisées. Il est prévu de planter 13 arbres (11 ginko biloba « Fastigiata » et deux érables de l'Amur), 11 arbustes et 49 vivaces.

Le bâtiment projeté aura cinq étages hors sol et un stationnement souterrain d'un étage comprenant quatre cases de stationnement pour automobiles. Il comprendra également 25 cases pour vélos, dont cinq seront à l'extérieur du bâtiment.

Il est proposé d'aménager 20 logements locatifs répartis comme ceci :

- Huit logements d'une chambre à coucher;
- Huit logements de deux chambres à coucher;
- Quatre logements de trois chambres à coucher.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA09 -10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements ; Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 juillet 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 août 2025 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-03

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258311011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages, situé au 10893, avenue de Belleville, sur le lot 1 174 572 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages, situé au 10893, avenue de Belleville ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de

s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture, élévations en couleur et plan d'aménagement paysager, préparés par Patrick Tardif, architecte et déposés à la DAUSE le 21 mai 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 572 du cadastre du Québec, soit le 10893, avenue de Belleville.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT le 2025-07-28 15:36

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages, situé au 10893, avenue de Belleville, sur le lot 1 174 572 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 2 avril 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages, situé au 10893, avenue de Belleville, sur le lot 1 174 572 du cadastre du Québec.

Pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit être démolî. Une demande, formulée en vertu du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 2 avril 2024. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande. Ce dernier a accepté la demande et a autorisé la démolition lors de sa rencontre du 2 juillet 2025.

Par ailleurs, l'arrondissement a transmis son avis d'intention de délivrer un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 10893, avenue de Belleville au ministère de la Culture et des Communications. À la suite de l'analyse du dossier, le ministère s'est prononcé le 28 juillet 2025 et n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier.

Le conseil d'arrondissement peut donc adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages, situé au 10893, avenue de Belleville.

On retrouve dans le secteur une architecture et une typologie très hétérogène avec des teintes variées, des typologies de bâtiments différentes et des formes de toits variées. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Les revêtements extérieurs des bâtiments sur le tronçon de rue sont en majorité de la brique, de la pierre ou du clin d'aluminium. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de rouges, de gris, de beige et de blanc.

L'apparence du bâtiment proposé possède une teinte dominante de beige sur toutes les façades alors que, en façade principale, on retrouve une teinte zinc brossé marquant l'entrée du bâtiment. L'ensemble du bâtiment est constitué de briques de format modulaire métrique. Le type de brique choisis est la « Sundance Ironspot Smooth » de la compagnie « Canada Brick ». Le revêtement de l'entrée principale est un profilé métallique « Versa » de la compagnie « Mac ». On retrouve également trois avant-toits de couleur gris ardoise dont le revêtement est un profilé métallique pour toiture modèle « MS 1.2 » de la compagnie « Mac ». Deux de ces avant-toits sont situés à l'étage de la façade principale et un autre sur le mur latéral droit servant d'abri pour le stationnement à vélos.

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. On retrouve de l'aluminium noir sur les éléments architecturaux tels que les cadrages de fenêtre et le parapet. La toiture, quant à elle, est plate ; nous observons d'ailleurs autant de toits plats que de toits à pentes sur la rue.

L'entrée principale est établie à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Deux cases de stationnement sont prévues dans la cour latérale droite.

Il est proposé un aménagement paysager abondant et composé de trois nouveaux arbres et de plusieurs sortes d'arbustes et de vivaces. Les quatre arbres existants, dont deux situés sur le domaine public seront protégés. L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception de l'allée d'accès et les deux cases de stationnement pour autos, ainsi que les allées d'accès piétonnes.

Le projet comporte trois unités d'habitation :

- un premier logement, situé sur deux niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée), d'une superficie d'environ 126 m² avec quatre chambres à coucher;
- un deuxième logement, situé sur deux niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée), d'une superficie d'environ 112 m² avec trois chambres à coucher;
- un troisième logement, situé à l'étage et d'une superficie d'environ 131 m² avec quatre chambres à coucher.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 2 avril 2024 à la DAUSE en vertu des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 juillet 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 août 2025 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-03

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1255579009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés «A» , (numéro d'emploi 601420), groupe de traitement 12, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B» (numéro d'emploi 601130), groupe de traitement 10, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de préposé à opérateur d'appareils motorisés «A» , (numéro d'emploi 601420), groupe de traitement 12, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B» (numéro d'emploi 601130), groupe de traitement 10, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-30 14:54**Signataire :** Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés «A» , (numéro d'emploi 601420), groupe de traitement 12, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B» (numéro d'emploi 601130), groupe de traitement 10, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

La création du poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés «A» , (numéro d'emploi 601420), groupe de traitement 12 de l'accréditation des employés cols bleus, taux horaire : 35,49 \$), permettra à la division de la voirie et de l'aqueduc de titulariser Osman Camoglu (matricule 100046236).

Camoglu Osman (matricule 100046236), employé col bleu permanent, a travaillé plus de 1080 heures dans la fonction supérieure d'opérateur d'appareils motorisés «A». En vertu de l'article 3.03 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), il doit être titularisé dans la fonction d'opérateur d'appareils motorisés «A» (emploi : 601420), à la Division de la voirie et aqueduc la Direction des travaux publics.

En contrepartie, la Division de la voirie et de l'aqueduc abolit le poste permanent qu'occupe actuellement l'employé, qui est celui de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B» (emploi :601130, poste 94877, groupe de traitement 10, taux horaire : 34,22 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de la titularisation de Osman Camoglu au poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés "A"(emploi 601420) , en contrepartie de l'abolition de son poste de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B» (emploi :601130, poste 94877),et ce à compter du 11 août 2025.

Numéro de référence budgétaire: 309147 et 339066

La dépense prévue pour cette période soit du 11 août au 31 décembre 2025, est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Opérateur(trice) d'appareils motorisés "a"	601420	751,00	36,38	27 300 \$	400 \$	27 700 \$	8 100 \$	35 800 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 24 juillet 2025
Daniel ROBERT, 25 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1255579010**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B», (numéro d'emploi 601130), groupe de traitement 10, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés «C» (numéro d'emploi 600190), groupe de traitement 7, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B», (numéro d'emploi 601130), groupe de traitement 10, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés «C» (numéro d'emploi 600190), groupe de traitement 7, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-30 14:54

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1255579010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B», (numéro d'emploi 601130), groupe de traitement 10, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés «C» (numéro d'emploi 600190), groupe de traitement 7, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

CONTENU**CONTEXTE**

La création du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés «B» , (numéro d'emploi 601130, groupe de traitement 10 de l'accréditation des employés cols bleus, taux horaire : 34,22 \$), permettra à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, de mieux répondre à ses besoins opérationnels. En contrepartie, la Division de la voirie et de l'aqueduc abolira le poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés «C» (emploi :600190, poste 94870, groupe de traitement 7, taux horaire : 32,44 \$). En vertu de l'article 4.06 de la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301), ce poste est vacant. L'occupante du poste, Josée Mironchuck (matricule 145978999), est absente depuis plus de vingt-quatre (24) mois consécutifs. En vertu de l'article 4.06, dans l'éventualité où il démontre qu'il n'y a pas de retour au travail possible, la Ville procède au remplacement de l'employé titulaire absent pour une période de plus de vingt-quatre (24) mois consécutifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de la titularisation de Mme Josée Mironchuck au poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés "b"(emploi 601130) , en contrepartie de l'abolition de son poste de chauffeur de véhicules motorisés «B» (emploi :600190, poste 77583),et ce à compter du 11 août 2025.

Numéro de référence budgétaire: 308895

La dépense prévue pour cette période soit du 11 août au 31 décembre 2025, est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Chauffeur(euse) opérateur(trice) d'appareils motorisés "b"	601130	751,00	35,09	26 400 \$	400 \$	26 800 \$	7 800 \$	34 600 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 24 juillet 2025
Daniel ROBERT, 26 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-26

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1258539001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer Mme Stéphanie Lavigne à titre de cheffe de division de l'urbanisme à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 23 août 2025, en vue d'un statut permanent, à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Stéphanie Lavigne à titre de cheffe de division de l'urbanisme à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 23 août, en vue d'un statut permanent, à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2025-07-30 14:53

Signataire : Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # : 1258539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Stéphanie Lavigne à titre de cheffe de division de l'urbanisme à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 23 août 2025, en vue d'un statut permanent, à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Nommer Mme Stéphanie Lavigne à titre de cheffe de division de l'urbanisme à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises(emploi 210080), avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 23 août, en vue d'un statut permanent, à cet emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La présente nomination permanente sans appel de candidatures au poste de cheffe de division - urbanisme est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre. De plus, Mme Stéphanie Lavigne a déjà occupé cette même fonction par le passé et était qualifiée pour le poste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le numéro de référence budgétaire : 335256
Le numéro de poste : 78866

La dépense prévue pour cette période, soit du 23 août au 31 décembre 2025, est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
C/d urbanisme	210080	675,00	61,78	41 900 \$	1 200 \$	43 100 \$	11 300 \$	54 400 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Le : 2025-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

